

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/28 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES DU MARCHE DE RENOUVELLEMENT DES 100 KMS DE VOIE FERREE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

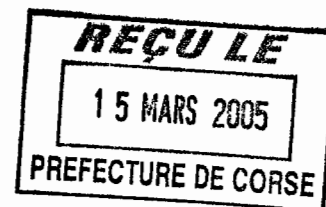
L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

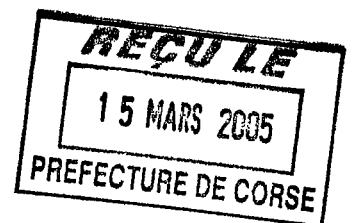
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 de l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le plan de financement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché de renouvellement des 100 Kms de voie ferrée :

ETAT :	60 %	soit	14 190 000 €
C.T.C. :	40 %	soit	9 460 000 €
<b>Total</b>			<b>23 650 000 €.</b>



**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le plan de financement de la tranche conditionnelle n° 2 du marché de renouvellement des 100 Kms de voie ferrée :

ETAT :	60 %	soit	6 621 600 €
--------	------	------	-------------

CTC : 40 % soit 4 414 400 €

**Total 11 036 000 €**

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subventions correspondantes au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche du P.E.I. (2002/2006).

**ARTICLE 4 :**

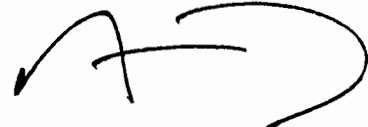
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 25 février 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
**15 MARS 2005**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****Renouvellement des 100 km de voies ferrées  
1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le plan de financement de l'opération relative aux travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle du renouvellement des 100 km de voies ferrées.

**I - CONTEXTE DE L'OPERATION**

L'opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation du Chemin de Fer de la Corse, prévue au Contrat de Plan Etat / Région, au Plan Exceptionnel d'Investissement et au DOCUP. Cette modernisation a fait l'objet d'un programme d'investissements pluriannuel inscrit dans la convention de délégation de service public approuvée par l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2001.

L'opération porte sur le renouvellement de la voie ferrée de la ligne Centrale et de Balagne sur une longueur cumulée d'environ 100 kilomètres sur un total de réseau ferré de 257 kilomètres. Elle consiste à remplacer les rails, les traverses et les attaches, à renouveler le ballast et à réaliser de travaux connexes tels que le remplacement de tabliers métalliques, la réfection de l'assainissement, le confortement des talus de remblai, la construction de murettes, etc...

Les travaux sont exécutés en grande partie avec interruption totale des circulations.

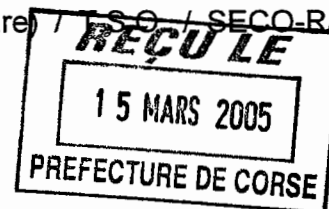
**II - PROCEDURE RETENUE**

Par délibération n° 03/23 AC du 31 janvier 2003, l'Assemblée de Corse a autorisé la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec la SNCF CIM pour la réalisation des études correspondantes.

Le renouvellement de la voie ferrée a fait l'objet d'un appel d'offre restreint passé en application des articles 61 à 65 du code des marchés publics.

Pendant la mise au point des composantes du marché, il a été procédé à un nouveau découpage du marché, en quatre tranches au lieu de trois. En effet, l'enveloppe du PEI attribuée au Chemin de Fer permet un co-financement 60 % Etat - 40 % CTC uniquement de la tranche ferme et des deux premières tranches conditionnelles.

Par délibération n° 04/37 AC du 5 février 2004, l'Assemblée de Corse a autorisé Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux de renouvellement de 100 kilomètres de voie ferrée avec le groupement d'entreprises CORSE TRAVAUX (Mandataire) / TSO / SECO-RAIL



pour un montant de 80 257 258,90 € TTC (hors valeur de cession du matériel fixée à 605 880 € T.T.C.).

### **III - DECOUPAGE EN TRANCHES DES TRAVAUX**

#### **- Tranche ferme :**

Elle correspond :

- Au renouvellement de 34.699 m de voie réparti comme suit :
  - Tunnel de Bastia : du km 0.240 au km 1.655
  - Furiani : du km 1.675 au km 5.425
  - Casamozza : du km 12.827 au km 20.711
  - du km 114.335 (Bocognano) au km 136.182 (Carbuccia).
- Au bourrage mécanique, ballastage pour remise à niveau de la voie entre le km 5.425 et le km 12.827.
- A la rénovation des voies dans les gares de Bastia, Furiani, Biguglia et Casamozza et Borgo (création) pour la commande centralisée de voie unique (CCVU).
- A la mise en place de fourreaux.

Le montant de la tranche ferme est de 27 218 085,00 € H.T.

#### **- Tranche conditionnelle 1 :**

Elle concerne le renouvellement de 42.243 m de voie.

- du km 26.360 au km 46.167.
- du km 105.419 au km 108.280.
- du km 74.030 au km 90.617
- du km 93.777 au km 97.372

Le montant de la TC1 est de **23 649 469,69 € H.T. arrondi à 23 650 000 €.**

#### **- Tranche conditionnelle 2 :**

Elle concerne le renouvellement de 27.661 m de voie.

- du km 136.182 (Carbuccia) au km 144.783 (Mezzana)
- du Km 46.167 au Km 54.370
- du km 67.081 (Ponte Leccia) au km 73.697 (Corte)

Le montant de la TC2 est de 11 035 806,19 € H.T.



### **- Tranche conditionnelle 3 :**

Elle est constituée :

- des travaux concernant les gares, Barchetta, Ponte Novu, Ponte Leccia, Novella, Le Regino, Ile-Rousse, Algajola, km 110.800 (création) et Calvi, Francardo, Soveria, Corte, Venaco, Vivario, Vizzavona, Bocognano, Ucciani, Mezzana, Ajaccio. Ces travaux doivent être réalisés pour permettre la mise en place du système de gestion des circulations.
- des travaux de pose des fourreaux,
- et du renouvellement de 4 241 m de voie sur la ligne de la Balagne entre les Km 62,763 et 68,268.

Son montant est de 12 408 915,85 € H.T.

Enfin, la valeur de cession du matériel en fin des travaux est fixée à 561 000 € H.T., soit 605 880 € T.T.C.

### **IV - SITUATION ACTUELLE**

Le démarrage des travaux de la tranche ferme du marché a été notifié à l'entreprise par O.S. n° 14/2004 pour le 8 novembre 2004. Le délai partiel de réalisation des travaux est de 7 mois. La date d'achèvement des travaux, qui correspond à la date d'achèvement de la tranche ferme, est donc fixée au 8 juin 2005.

L'affermissement de la tranche conditionnelle I doit être notifié au plus tard le 8 avril 2005.

### **V - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le marché relatif à la réalisation de cette opération a été initialement approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 04/37 AC du 5 février 2004 pour un montant total TTC de 80 257 258,89 €.

Cette même délibération a par ailleurs autorisé M. le Président du Conseil Exécutif à présenter le dossier de demande de subvention de la première tranche de l'opération au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements.

Cette subvention a été actée par arrêté préfectoral n° 04/493 du 22 juillet 2004 à hauteur de 17 100 878,40 € représentant 60 % du coût prévisionnel de la première tranche.

Le présent rapport porte sur le financement de la tranche conditionnelle n° 1 dont l'affermissement est programmé en 2005 pour un montant de **23 650 000 €**.

Cette tranche de travaux devrait être financée au titre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure « Chemin de fer » selon la répartition suivante :



Etat :	60 % soit :	14 190 000
Collectivité Territoriale de Corse :	40 % soit :	<u>9 460 000</u>
		<b>23 650 000 €</b>

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du COREPA.

